

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize le 16 Décembre 2016 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves Lemaire, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame PINSSON Marie-Christine est nommée secrétaire de séance.

Membres présents et votants : Messieurs, Mesdames LEMAIRE Yves, PINSSON Marie-Christine, PUILLE Jean-Philippe, SNOECK Eric, BAILLON Michel, CARLIER Francis, GRELIN Jean, HUCHER Vincent, GEORGE Jacky, CHAUMETTE Catherine, et DOMALAIN Ghislaine.

Absents Excusés : BEVALOT Benjamin et COLLÈ Philippe (remis un pouvoir à GRELIN Jean)

Absents : FRANCOIS Emilie et DEWIDEHEM Yvon

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 Novembre 2016

Le Conseil Municipal, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 18 Novembre 2016.

➤ **PROJET DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Dans sa réunion du 18 novembre 2016, Monsieur le Maire a rappelé que les plans ont été modifiés par l'Architecte et qu'il convient donc de représenter pour l'année 2017 des nouveaux dossiers de demande de subventions.

Le Conseil Municipal après réflexion, AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs aux nouvelles demandes de subvention.

➤ **INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE SERVICE MUTUALISE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES.**

A compter du 1^{er} janvier 2017, les communes disposant d'une carte communale ne pourront plus faire appel aux services de l'Etat (DDT) pour instruire leurs actes d'urbanisme. Elles devront faire appel aux services mutualisés au niveau d'une intercommunalité ou à plus grande échelle, ou les instruire elles-mêmes.

Un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aussi appelé service ADS (Autorisations du Droit des Sols) est en place depuis le 1^{er} juillet 2015 à la Communauté de Communes du Pays des Sources.

L'utilisation de ce service nécessite la signature d'une convention entre la communauté de communes et les communes concernées qui définit les modalités de fonctionnement de cette prestation et les responsabilités relevant des communes et du service mutualisé. Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- De confier l'instruction des actes d'urbanisme de la commune au service mutualisé de la Communauté de Communes du Pays des Sources,
- D'approuver la convention entre la commune et la communauté de communes définissant les modalités de fonctionnement de ce service mutualisé ainsi que les responsabilités relevant de chacun, jointe en annexe
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

➤ CENTRE DE LOISIRS 2017

Le Conseil Municipal décide de reconduire pour 2017 le financement des centres de loisirs et des camps pour séjours des ados 13/17 ans. La part communale est de 4.25 € par enfant (par demi-journée) et 8.50 € par enfant (par journée).

➤ PARTICIPATION MUTUELLE SANTE DES AGENTS TERRITORIAUX

Les Collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection santé, auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de la protection sociale des agents territoriaux, en particulier en matière de santé, Monsieur le Maire propose de reconduire à compter du 01/01/2017 la participation mensuelle à la MUTUELLE FAMILIALE de la façon suivante ;à savoir :

- ✓ participation Agent : 48.74€
- ✓ participation Communale : 13.00 €

➤ AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017.

Sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2017 et afin de permettre les dépenses sur la section d'investissement avant l'adoption du BP 2017, il est proposé, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans le limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente du vote du budget primitif 2017, selon la répartition par chapitre : (niveau de vote du budget) comme suit :

CHAPITRE	CREDITS 2016	Autorisation 2017
20	0.00€	0.00€
21	42.630.00€	10.657.50€
23	2.588.191,00€	647 047,75€
TOTAL	2 630 821.00€	657 705,25€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (**Hors Chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »**) .

Séance levée à 21 heures 16

